



SD - HS-NQ-09 / MIX-v			
COS	0,50	CUS	1,00
CSS	0,60	DL	35

SD - HS-ZAD-01 /		
COS	0,40	CU
CSS	0,60	D

**FOND DE PLAN**

Composé sur la base de PCN 2016, de la BD-LTC 2007 et 2010, de la BD-ORTHO 2013 et 2016

- Limite communale
- Limite paroissiale
- Bâtiment existant - PCN (à 2014)
- Bâtiment supprimé ou pas de bâtiment (inventaire de terrain au 2013-2016)
- Rivière
- Ruisseau | Ruisseau souterrain ou temporaire
- Surface hydro-terrestre permanente | Zone humide
- Courbe de niveau: équidistance 5m | 25m

**PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL**

MODIFICATION CONFORMÈMENT À LA LOI DU 3 MARS 2017 DITE « OMNIBUS » PORTANT MODIFICATION DE LA LOI MODIFIÉE DU 19 JUILLET 2004 CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT COMMUNAL ET LE DÉVELOPPEMENT URBAIN\*

Délimitation de la modification ponctuelle du PAG

Zones des "servitudes urbanisation"

servitude "urbanisation - stationnement"

**PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL**

Délimitation du degré d'utilisation du sol

Délimitation de la zone verte

**ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES**

**Zones d'habitation**

HAB-1 zone d'habitation I

**Zones mixtes**

MIX-v zone mixte villageoise

**Zones de bâtiments et d'équipements publics**

BEP

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	max.
CSS	max.	DL	min.

**ZONE VERTE**

- AGR Zones agricoles
- FOR Zones forestières \*

**Remarque importante:**

\* Les zones forestières sont indiquées sur base de l'OS 2007 actualisée sur base de l'orthophoto 2013 (DOP), dans et sur le pourtour direct des agglomérations et des extensions à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'écart des zones d'agglomération est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

**ZONES SUPERPOSÉES**

Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zones d'aménagement différé

Zones des "servitudes urbanisation"

servitude "urbanisation - parking"

Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal

secteur protégé de type "environnement construit"

constructions à conserver | patrimoine à conserver - à titre indicatif

gabarits d'une construction existante à préserver - à titre indicatif

**ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES**

aux réseaux d'infrastructures de transport national

Informations complémentaires sur base de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

**Biotores, habitats ou habitats d'espèces tombant sous le régime de l'article 17e/ou 20**

source : habitats - PROCHROF, COL, sites sensibles, réseaux naturels NBS 2014, autres remarquables AEF 2014, biotopes - zones urbanisées ou destinées à être urbanisées COS, sites-ens, Forêt Landeshauböhlen 2011 - 2016, contrôle en procédure avec Orthophoto 2017 par COS

- Art. 17a habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17b biotope - éléments linéaires protégés
- Art. 17c biotope - éléments ponctuels protégés

PCN 2016 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

BD-LTC 2007 et 2010 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

OBS 2007 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

**COncEpt COncEil COmmunication**

en urbanisme, aménagement du territoire et environnement

COS s.à r.l.  
3, bd. de l'Alzette  
L-1124 Luxembourg  
Tel.: (+352) 26 68 41 29  
Fax: (+352) 26 68 41 27  
Mail: info@co3.lu

Maitre d'ouvrage: Administration communale de Parc Hosingen

Projet: Modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général

Objet: Extrait du PAG modifié - localité de Hosingen, "Memorial Parc"

Modifications	de	Date	Ind.
-	-	-	-

Echelle: 1 / 2.500 Plan n°: 1208\_04\_04\_IV

Indice: - Date: 07.06.2021

Élaboré: C. Rabe Contrôlé: C. Rabe Validé: U. Truffner

Chaque révision annule et remplace les plans précédents. Ce plan ne peut être transmis à un tiers sans l'autorisation de l'auteur. Ce plan ne peut être reproduit, même partiellement sous quelque forme que ce soit (photocopie, calque, ou tout autre procédé) sans l'autorisation de l'auteur.